

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**Arrêté en date du 10 mars 2023 réglementant le stationnement  
Parking du Château**

NOUS, Maire de FLAMANVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4<sup>ème</sup> partie, signalisation de prescription,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 et la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011,

VU la demande de l'entreprise SARL CAUVIN TP en date du 10 mars 2023 concernant les travaux d'aménagement du boudrome,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement sur le Parking du Château,

**ARRETONS :**

**Article 1 : réglementation du stationnement**

Dans le cadre de travaux d'aménagement du boudrome, le stationnement serat interdit à tous véhicules à compter du 20 mars jusqu'au 20 juin 2023 sur la partie ouest du parking du château ;

**Article 2 : signalisation**

La pose de la signalisation est à la charge de la commune,

**Article 3 : recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**Article 4 : exécution**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté.

Le Maire et le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie des Pieux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Flamanville le 10 mars 2023

Pour Le Maire empêché  
Le 1<sup>er</sup> adjoint

F.BRISSET



PARKING DU CHÂTEAU RÉGLEMENTATION STATIONNEMENT

STATIONNEMENT INTERDIT DU 20/03/2023 AU 20/06/2023

